

DECISION N°2023- 33DC.

Objet : Signature d'un avenant de prolongation à la convention d'occupation précaire conclue avec M. DELAUNAY, kinésithérapeute au sein du local loué situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou.

Le Président de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juin 2020 portant délégation d'attributions dudit conseil au Président ;

Vu la convention d'occupation précaire conclue avec M. DELAUNAY en date du 28 février 2022 ;

CONSIDERANT l'occupation actuelle par Monsieur DELAUNAY, kinésithérapeute, d'un local loué à la Communauté de communes et situé au 2bis chemin de la cigale, Châteauneuf sur Sarthe 49 330 Les Hauts-d'Anjou ;

CONSIDERANT l'accord entre la Communauté de communes et Monsieur DELAUNAY pour prolonger la location de ce local jusqu'au 29 février 2024 ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Approuver les termes de l'avenant à la convention d'occupation précaire entre la CVVHA et Monsieur DELAUNAY, kinésithérapeute, et en autoriser la signature par le Président ou son représentant.

ARTICLE 2 : Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision ; informe qu'elle peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication (ou par l'application *Télérecours Citoyens* accessible à partir du site www.telerecours.fr) et indique qu'elle sera :

-Transmise au représentant de l'Etat dans le Département ;

-Publiée sur le site internet de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté de Communes des Vallées du Haut-Anjou est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Lion d'Angers, le 27 février 2023.

Le Président,

Étienne GLÉMOT